



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

VILLE DE  
HOUILLES

DCM 26/034 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS & ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - Attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations, modalités de versement et autorisation de signature des conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune et les associations bénéficiant d'une subvention annuelle en numéraire supérieure à 23 000€ – Exercice 2026

République française

Le 16 avril 2026 à 20h31, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

(Convocation et affichage effectués le 10 avril 2026).

Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

### PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M<sup>me</sup> DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, M<sup>me</sup> BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M<sup>me</sup> COURTET Jennifer, M<sup>me</sup> JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M<sup>me</sup> CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M<sup>me</sup> PELLAUMAIL Isabelle, M<sup>me</sup> SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, M<sup>me</sup> ZAHZOUH Lauryn, M<sup>me</sup> COLOMBANI Florence, M<sup>me</sup> PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M<sup>me</sup> BA Charlotte, M. CABROL Christophe, M<sup>me</sup> HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> ODINOT Janick, M<sup>me</sup> GONÇALVES Sylvie, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. MOURTOUX Jean-François

### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- |                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| - M <sup>me</sup> GOMMÉ Stéphanie | par M. COSTA Constantino,             |
| - M. SCHMIDT Matthieu             | par M <sup>me</sup> BELALA Monika,    |
| - M. GOUT Christophe              | par M <sup>me</sup> COURTET Jennifer, |
| - M. CHAMBERT Julien              | par M. CHAMBON Julien.                |

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M<sup>me</sup> **BELALA Monika** a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

DCM 26/034

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS & ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Objet : Attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations, modalités de versement et autorisation de signature des conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune et les associations bénéficiant d'une subvention annuelle en numéraire, supérieure à 23 000€ – Exercice 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** les propositions d'attribution de subventions communales à plusieurs associations ;

**Considérant** que des subventions peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande ;

**Considérant** le soutien que la Ville de Houilles souhaite apporter aux associations déclarées dont l'objet social contribue à engager des actions utiles et qualitatives à destination des oivillois(es) ;

**Considérant** que, lorsque la subvention est supérieure à 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la Commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est obligatoire ;

**Considérant** que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (NE PRENNENT PAS PART AU VOTE LES ÉLUS QUI SIÈGENT DANS UN ORGANE DE DIRECTION D'UNE ASSOCIATION CONCERNÉE, NOTAMMENT EN QUALITÉ DE MEMBRE DU BUREAU OU DE PRÉSIDENT, OU QUI ONT, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, UN INTÉRÊT DANS CETTE ASSOCIATION : M. BERTRAND ROMAIN POUR SYMBIOSE, M. CADIOU PATRICK POUR LE COMITÉ DE JUMELAGE DE HOUILLES, M. CHAMBERT JULIEN POUR EMERGY, M. COSTA CONSTANTINO POUR LE COMITÉ DE JUMELAGE DE HOUILLES, M<sup>me</sup> COURTET JENNIFER POUR SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS VIVRE, M. GOUT CHRISTIPHE POUR SYMBIOSE, et M<sup>me</sup> JUNIUS CÉLINE POUR SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL-LOUISE DE MARILLAC),**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-034-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer des subventions aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Nom	Intitulé du projet / Fonctionnement	Subvention		
		Fonctionnement	Projet	Consolidée
SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL-LOUISE DE MARILLAC	Fonctionnement	100,00 €		100,00 €
SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR - COMITÉ DE LA BOUCLE DE LA SEINE	Fonctionnement	150,00 €		150,00 €
LES ATELIERS DE LA BOUCLE	Fonctionnement	300,00 €		300,00 €
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGÉRIE MAROC TUNISIE	Fonctionnement	350,00 €		350,00 €
SYMBIOSE	Fonctionnement	350,00 €		350,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR-LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	Fonctionnement	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION OVILLOISE DES CHORALES "A COEUR JOIE"	Fonctionnement	400,00 €		400,00 €
AMICALE POUR LE DON DU SANG OVILLOIS	Fonctionnement	400,00 €		400,00 €
LES LOCODINGOS	Marche Versailles - Mantes		440,00 €	440,00 €
ASSOCIATION LOCALE UFC-QUE CHOISIR DE LA RÉGION DE VERSAILLES	Développer l'aide aux consommateurs Ovillois		500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SUZANNE MICHAUX - MAISON DES CREATEURS D'ENTREPRISE	Fonctionnement	500,00 €		500,00 €
ANTENNE BOUCLE DE SEINE D'HABITAT ET HUMANISME ILE-DE-FRANCE	Fonctionnement	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION AVEC OU SANS SUCRE	Fonctionnement	500,00 €		500,00 €
LES PIEDS DANS L'HERBE	Fonctionnement	500,00 €		500,00 €
HANDI-CAP-PREVENTIONS	Remplacement de la camionnette de l'association		500,00 €	500,00 €
AAPEH	Fonctionnement	500,00 €		500,00 €
EMERGY	Fonctionnement	500,00 €		500,00 €
AFIPE / FORMATIONS & ALTERNANCE	Fonctionnement	520,00 €		520,00 €
UNION LOCALE CFDT DE HOUILLES	Fonctionnement	550,00 €		550,00 €
UN TOIT POUR TOUS	Fonctionnement	600,00 €		600,00 €
ASP-YVELINES	Fonctionnement	600,00 €		600,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Fonctionnement	600,00 €		600,00 €

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-034-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

<b>SÉQUOIA PARTENAIRE EMPLOI BOUCLES DE SEINE</b>	Fonctionnement	800,00 €		<b>800,00 €</b>
<b>FRANCE VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78</b>	Fonctionnement	800,00 €		<b>800,00 €</b>
<b>INSTITUT PEDAGOGIQUE CURATIVE</b>	Mise en place d'ateliers sports adaptés		800,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>YVELINES EMPLOI SERVICE</b>	Atelier de confiance en soi afin de valider son projet professionnel		800,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>TEAM LS4B</b>	Fonctionnement	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>
<b>AMARÉIS</b>	Fonctionnement	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>
<b>SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE</b>	Fonctionnement	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATION JOKER</b>	Fonctionnement	1 500,00 €		<b>1 500,00 €</b>
<b>HOUILLES ACCUEILLE</b>	Fonctionnement	1 000,00 €		<b>1 500,00 €</b>
	Rencontre partage d'expériences		500,00 €	
<b>L.S.R. - LOISIRS SOLIDARITES DES RETRAITES- HOUILLES-CARRIÈRES SUR SEINE</b>	Fonctionnement	1 500,00 €		<b>1 500,00 €</b>
<b>PEEP HOUILLES</b>	Fonctionnement	500,00 €		<b>1 500,00 €</b>
	Grand prix des jeunes dessinateurs		500,00 €	
	Ateliers créatifs et concours "Défi chaussettes"		500,00 €	
<b>123 DANSE</b>	Organisation de thés dansants sur le thème de la danse toutes générations		1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAMARTINE</b>	Fonctionnement	1 800,00 €		<b>1 800,00 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE SAINTE-THÉRÈSE</b>	Fonctionnement	1 800,00 €		<b>1 800,00 €</b>
<b>APEAM (ASSOC. DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE LA MUSIQUE)</b>	Fonctionnement	1 000,00 €		<b>1 800,00 €</b>
	Stage de chœur clôturé par un concert dans le jardin de la maison Schoelcher.		800,00 €	
<b>RANGE TA PLANÈTE</b>	Fonctionnement	1 500,00 €		<b>3 000,00 €</b>
	Distribution d'un livret de sensibilisation à l'environnement pour les élèves sensibilisés		1 500,00 €	
<b>LES CHAT'HOUILLES</b>	Fonctionnement	2 000,00 €		<b>2 000,00 €</b>
<b>ABC DANSE-PASSION</b>	Fonctionnement	2 000,00 €		<b>2 000,00 €</b>
<b>LES RANDONNEURS OVILLOIS</b>	Fonctionnement	1 400,00 €		<b>2 000,00 €</b>
	Journée festive et partage		600,00 €	
<b>ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MAUPASSANT</b>	Fonctionnement	2 200,00 €		<b>2 200,00 €</b>
<b>GYM FYZ</b>	Fonctionnement	1 500,00 €		<b>2 300,00 €</b>
	Clôturer la 1ère et dernière journée de Houilles Plage		800,00 €	
<b>AMICHA</b>	Fonctionnement	2 500,00 €		<b>2 500,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-034-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

<b>CAPOEIRA E MINHA SINA</b>	Fonctionnement	2 300,00 €		<b>3 300,00 €</b>
	Batizado Organisation d'un évènement sportif et culturel		1 000,00 €	
<b>AS BORGUINHAS DO NORTE</b>	Organisation d'une soirée culturelle portugaise dans le cadre de Houilles plage		1 500,00 €	<b>3 500,00 €</b>
	Fête des 10 ans de l'association		2 000,00 €	
<b>FCPE CONSEIL LOCAL DE HOUILLES</b>	Fonctionnement	500,00 €		<b>3 600,00 €</b>
	Célébrer les 70 ans de la FCPE Houilles		2 500,00 €	
	Mise en place d'un cycle de réunions d'informations		600,00 €	
<b>GREEN'HOUILLES</b>	Festival des vagues		4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
<b>ARAMIS TAI CHI CHUAN</b>	Fonctionnement	1 500,00 €		<b>4 600,00 €</b>
	Fête pour les 20 ans de l'association		1 600,00 €	
	Participation à "TUISHOU WORLD CUP 2026" Guadalajara (Espagne)		1 500,00 €	
<b>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE HOUILLES</b>	Fonctionnement	500,00 €		<b>5 500,00 €</b>
	Organisation de la balade sportive		5 000,00 €	
<b>SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, GROUPE VICTOR SCHOELCHER ET GROUPE MARIE-AMÉLIE CAMBELL</b>	Fonctionnement	2 700,00 €		<b>5 200,00 €</b>
	Formation à l'encadrement pour les adultes bénévoles des groupes		2 500,00 €	
<b>MY MOVE STUDIO</b>	Fonctionnement	5 500,00 €		<b>5 500,00 €</b>
<b>NOBLE ART OVILLOIS</b>	Fonctionnement	2 500,00 €		<b>6 500,00 €</b>
	Organisation d'un gala de boxe olympique		4 000,00 €	
<b>CLUB NAUTIQUE DE HOUILLES ET CARRIÈRES SUR SEINE</b>	Fonctionnement	5 000,00 €		<b>7 000,00 €</b>
	Sensibilisation écosystème pour les jeunes écoliers		1 000,00 €	
	Plongée enfants : accès à la biodiversité dans une fosse naturelle		1 000,00 €	
<b>SAUVEGARDE 78</b>	Fonctionnement	7 500,00 €		<b>7 500,00 €</b>
<b>CULTURE CHINE FRANCE</b>	Fonctionnement	2 500,00 €		<b>8 000,00 €</b>
	Festivités du nouvel an Chinois		4 000,00 €	
	Evènement pendant Houilles plage		1 500,00 €	
<b>ASSOCIATION O3A - OVILLOIS ARTISTES ET ARTISANS D'ART</b>	Fonctionnement	300,00 €		<b>8 300,00 €</b>
	Organiser la première Biennale d'Art Contemporain		8 000,00 €	
<b>LA CUATRO FUTSAL</b>	Fonctionnement	9 500,00 €		<b>9 500,00 €</b>
<b>L'ESCALE</b>	Fonctionnement	17 000,00 €		<b>17 000,00 €</b>
<b>C3A ASSOCIATION AMITIÉ ACTIVITÉ</b>	Fonctionnement	17 000,00 €		<b>17 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-034-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

<b>HLS MMA FIGHTING</b>	Fonctionnement	5 500,00 €		<b>17 000,00 €</b>
	Octobre Rose - Combat pour Elles		1 000,00 €	
	Tournois et interclubs féminins		2 000,00 €	
	MMA Citoyen - Actions sociales et éducatives		1 000,00 €	
	Organisation d'un gala mixte professionnels et amateurs		7 500,00 €	
<b>TENNIS CLUB DE HOUILLES</b>	Fonctionnement	14 000,00 €		<b>17 000,00 €</b>
	Action de sensibilisation au Para-tennis		3 000,00 €	
<b>GANT D'OR DE HOUILLES</b>	Fonctionnement	18 000,00 €		<b>18 000,00 €</b>
<b>COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE HOUILLES</b>	Organisation d'activités de loisirs et proposition de spectacles (théâtre, concerts, cabaret)		20 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>
<b>COMITÉ DE JUMELAGE DE HOUILLES</b>	Fonctionnement	5 000,00 €		<b>20 240,00 €</b>
	Le week-end international dédié aux 40 ans de jumelage avec Chesham et aux 20 ans de jumelage avec Celorico de Basto		10 000,00 €	
	Proposition à un groupe de jeunes de Houilles et de Friedrichsdorf de visiter le parlement européen de Strasbourg		2 500,00 €	
	Action de promotion du jumelage avec CHESHAM		750,00 €	
	Le cinéma des pays de nos villes jumelées		140,00 €	
	Participation des élèves du conservatoire de musique et de danse de Houilles au concert européen de Friedrichsdorf		800,00 €	
	Fête des villes jumelées		1 050,00 €	
<b>AVANT-GARDE DE HOUILLES</b>	Fonctionnement	23 000,00 €		<b>24 500,00 €</b>
	Activité gymnique adaptée		1 500,00 €	
<b>MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE SARTROUVILLE</b>	Fonctionnement	25 000,00 €		<b>25 000,00 €</b>
<b>ROC RUGBY OLYMPIQUE CLUB DE HOUILLES CARRIERES SUR SEINE</b>	Fonctionnement	25 000,00 €		<b>27 500,00 €</b>
	Rugby au féminin		2 500,00 €	
<b>ACMO</b>	Fête des mères		3 800,00 €	<b>29 300,00 €</b>
	Octobre rose		2 000,00 €	
	Fête d'Halloween		4 000,00 €	
	Fête de Noël		19 500,00 €	
<b>HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78</b>	Fonctionnement	46 000,00 €		<b>48 000,00 €</b>
	Création d'une école d'arbitrage		2 000,00 €	
<b>HOUILLES ATHLETIC CLUB</b>	Fonctionnement	57 000,00 €		<b>57 000,00 €</b>
<b>SPORTS OLYMPIQUES DE</b>	Fonctionnement	40 000,00 €		<b>58 800,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-034-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

<b>HOUILLES</b>	Création d'une nouvelle section : le "Foot en Marchant"		1 500,00 €	
	Activité spécifique féminine de renforcement musculaire		300,00 €	
	Journée bien-être à Orléans		1 000,00 €	
	Développement de la filière féminine de Basket Ball		500,00 €	
	Journée prévention des risques pour les joueurs de basket-ball		500,00 €	
	Tour de Houilles, course pédestre de 10km		15 000,00 €	
<b>SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS VIVRE</b>	Fonctionnement	50 000,00 €		<b>70 000,00 €</b>
	Subvention exceptionnelle		20 000,00 €	
		<b>417 920,00 €</b>	<b>175 280,00 €</b>	<b>593 200,00 €</b>

**Article 2 :** **APPROUVE** les termes de la convention type d'objectifs et de moyens et l'annexe 1 portant sur les détails techniques et financiers des programmes d'actions et/ou des projets et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer avec les associations suivantes :

- L'Avant Garde De Houilles (AGH) ;
- La Mission Locale Intercommunale de Sartrouville.
- Rugby Olympique Club de Houilles/Carrières (ROCHC) ;
- L'Association des Commerçants du Marché Ovillois (ACMO) ;
- Handball Boucle de Seine 78 (HBS 78) ;
- Houilles Athletic Club (HAC) ;
- Les Sports Olympiques de Houilles (SOH) ;
- Société de Secours Mutuels « Vivre ».

**Article 3 :** **AUTORISE** le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, peu importe le montant de celle-ci.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22/04/2026

Publication effectuée le : 22/04/2026

Exécutoire ce jour : 22/04/2026



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20260416-DCM26-034-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.